

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43)

Absent : Christophe CHAUVETON

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation : 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/05/03

OBJET : Association foncière pastorale Seuil-Arrondaz : Convention de gestion administrative et budgétaire

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

M. THEOLIER rappelle que par délibération N°2023/12/15 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal avait acté une convention de gestion budgétaire entre l'AFP Seuil-Arrondaz et la Commune.

Après trois mois de fonctionnement, le Président de l'AFP a sollicité la commune afin qu'elle prenne également en charge la partie administrative de l'association (convocation, rédaction des délibérations, envoi en Préfecture, etc.). Seule la mise à jour du tableau des propriétaires resterait à la charge du Président de l'AFP.

Il est donc proposé à l'assemblée d'abroger la délibération du 18 décembre 2023 et de valider une nouvelle convention de gestion administrative et budgétaire moyennant une contribution annuelle de cinq cents euros (500 €).

Ce tarif sera indexé chaque année selon l'indice départemental des fermages fixé par arrêté.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de gestion administrative et budgétaire entre la Commune et l'Association foncière pastorale Seuil-Arrondaz.

Modane, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-GAGNIERE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et de sa publication ou notification le 16/05/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai